Objet : Modification budgétaire N° 3 –
Exercice 2023 – Approbation

Voorwerp : Begrotingswijziging Nr. 3 –
Dienstjaar 2023 - Goedkeuring

RAPPORT AU CONSEIL

Bruxelles, le 29 novembre 2023

Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

Nous avons l'honneur de vous présenter la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2023.

Cette modification se **présente en équilibre** et fait suite au suivi budgétaire réalisé au sein des différents services et établissements du CPAS. Cette modification budgétaire n'engendre donc aucune incidence financière **sur la dotation communale.**

Il est à noter que les colonnes « Budget 2023 M » des tableaux ci-après reprennent les chiffres du budget 2023 modifié.

2. Récapitulatif de la modification budgétaire 2023 n°3

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire)

Recettes	**Budget 2023 M**	**Augmentation**	**Diminution**	**NV Budget**
Prestations	107.062.400	2.157.100	8.020.000	101.199.500
Transferts	288.896.092	4.967.900	6.088.700	287.775.292
Produitds financiers	836.800	17.700	0	854.500
Prélèvements	18.069.400	600.000	1.617.000	17.052.400
Facturation interne	28.989.859	1.634.300	2.763.200	27.860.959
Total Recettes	**443.854.551**	**9.377.000**	**18.488.900**	**434.742.651**
Dépenses	**Budget 2023 M**	**Augmentation**	**Diminution**	**NV Budget**
Frais Personnel	186.585.700	1.116.200	8.851.300	178.850.600
Fr. Fonctionnement	40.576.900	1.124.100	417.400	41.283.600
Redistribution	167.568.700	4.402.700	7.705.400	164.266.000
Charges financières	5.450.400	0	0	5.450.400
Prélèvements	758.159	2.348.100	0	3.106.259
Facturation interne	28.989.859	1.448.100	2.577.000	27.860.959
Total Dépenses	**429.929.718**	**10.439.200**	**19.551.100**	**420.817.818**
Résultat reporté	**21.367**	**0**	**0**	**21.367**
Résultat d'exploitation	***13.946.200***	***-1.062.200***	***1.062.200***	***13.946.200***
Amortissements	-13.946.200	0	0	-13.946.200
Résultat Global	**0**	**-1.062.200**	**1.062.200**	**0**

Les principales adaptations budgétaires dont le détail se retrouve dans l'annexe 1 font suite aux éléments suivants :

- Révision à la hausse de subsides suite notamment aux indexations d'enveloppe, renfort budgétaire ou utilisation de solde en 2023 (partenariat Actiris 22-27, subvention majorée (25% ou PIIS 10%) dans le cadres des aides octroyées aux bénéficiaires de la protection temporaire, financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Mado, Contrat de Quartier CRU Vergote…) ;
- Révision à la hausse de la quote-part facturée aux hôpitaux dans le cadre de la facture de responsabilisation pension 2023 avec diminution du prélèvement sur le fonds de pension à due concurrence ;
- Révision à la baisse des budgets relatifs aux agents d'insertion en fonction du nombre de mises à l'emploi observé au cours des 9 premiers mois de l'année. Ceci implique des adaptations des budgets de personnel, d'octrois et de récupérations de revenus d'intégration, des recettes de prestation pour les détachements extérieurs et de facturation interne pour les détachements au sein des services du CPAS ;

- Réallocations budgétaires des dépenses financées par subside (Cocom Volet B, Complément FSGE, subside fédéral favorisant le bien-être psychologique des jeunes, …) ;
- Report en 2024 d'une grande partie du montant du subside fédéral perçu dans le cadre de l'utilisation de l'outil REDI en vue d'octroyer une aide financière complémentaire aux bénéficiaires des CPAS. L'estimation du montant de ce report vers 2024 implique donc une révision à la baisse du budget des aides en espèce et une augmentation des dépenses de prélèvement en faveur d'un fonds d'exploitation à due concurrence ;
- Obtention d'un subside Cocom Mam'Solo à prélever en faveur d'un fonds d'exploitation spécifique afin de pouvoir l'utiliser en 2024 (ou le restituer si pas d'accord obtenu du pouvoir subsidiant pour pouvoir le justifier en 2024) ;
- Obtention d'un subside pour la Recyclerie sportive à reverser selon la convention établie, à l'ASBL Job-Office ;
- Obtention d'un subside régional finançant la mise à l'emploi des ressortissants Ukrainiens sous protection temporaire et bénéficiaires de l'ERI en application de l'art. 60§7 de la loi organique ;
- Adaptation des budgets relatifs à la facturation des pensionnaires à charge dans nos maisons de repos et fonction du trend observé sur les 10 premiers mois 2023 (diminution des recettes de prestations au sein de nos maisons de repos et diminution à due concurrence du budget des aides d'hébergement) ;
- Révision à la baisse d'enveloppes de subside (Subvention majorée, Cocom hébergement d'urgence, Cocom Volet A avec diminution des dépenses à due concurrence, Maribel suite décompte 2020 non encore réalisé,…)
- Restitution à prévoir pour le solde estimé du FSGE qui ne pourra être utilisé dans la période d'éligibilité du fonds ;
- Adaptation des budgets dans le cadre de l'application avec effet rétroactif de la mesure de socialisation des loyers ;
- Adaptations des budgets de personnel, de fonctionnement, de recettes de prestations et de prélèvements en fonction des suivis budgétaires ;
- Révision à la baisse de l'estimation du SPF pension de la charge de pension à payer pour 2023 avec diminution du prélèvement sur le fonds de pension à due concurrence ;
- Restitutions à faire suite aux contrôles menés par le SPP'is en matière de mises à l'emploi et de traitement des clignotants. Ces augmentations de budget de dépenses sont financées par des prélèvements sur les provisions constituées à cet effet ;
- Restitution à prévoir suite au décompte Iriscare 2022 pour Beïti ;
- Adaptations des budgets des entités Renobru mais équilibrées par les prélèvements ;
- Adaptation des budgets suite à la vente de certificats verts (augmentation du budget des recettes de prestations et diminution du budget prévu à cet effet en recettes de transfert ;
- Augmentation des dépenses de personnel suite à des arriérés ONSS 2020 à payer ;
- Adaptations budgétaires nécessaires afin de régulariser les différences de caisse et indemniser les résidents lésés suite au détournement d'argent du caissier de la

Résidence Sainte-Gertrude. Des recettes de récupérations et d'indemnisations des dommages causés ont été prévues à due concurrence ;

- Adaptation des budgets d'octrois et de remboursements des aides barémiques et des aides diverses en fonction du trend observé au cours des 10 premiers mois de l'année ;
- Prévision de budgets complémentaires suite à des dépenses et recettes non provisionnées dans la liquidation de Renobru ;
- Adaptations des budgets relatifs aux prélèvements afin de pouvoir procéder en fin d'année aux écritures nécessaires en fonction de l'utilisation ou du report de soldes de subside.

2.2. *Récapitulatif du budget d'investissement*

Recettes	Budget 2023 M	Augmentation	Diminution	NV Budget
Interventions	11.391.700	0	870.000	10.521.700
Aliénations	7.162.500	0	0	7.162.500
Financements	12.813.600	60.000	480.000	12.393.600
Prélèvements	23.638.900	0	5.410.100	18.228.800
Facturation interne	40.507.900	115.000	5.525.100	35.097.800
Total Recettes	**95.514.600**	**175.000**	**12.285.200**	**83.404.400**
Dépenses	**Budget 2023 M**	**Augmentation**	**Diminution**	**NV Budget**
Contributions	109.100	0	0	109.100
Investissements	37.447.800	175.000	6.875.100	30.747.700
Dette	14.527.000	0	0	14.527.000
Prélèvements	16.869.000	0	0	16.869.000
Facturation interne	40.507.900	0	5.410.100	35.097.800
Total Dépenses	**109.460.800**	**175.000**	**12.285.200**	**97.350.600**
Résultat d'investissement	***-13.946.200***	***0***	***0***	***-13.946.200***
A reporter dans le résultat d'exploitation	13.946.200	0	0	13.946.200
Résultat Global	**0**	**0**	**0**	**0**

Les adaptations budgétaires font suite aux éléments suivants :

- Adaptation des crédits budgétaires en matière de travaux de maintenance (40.000 € au niveau de la Résidence Beaufort et 20.000 € au niveau de la Résidence Midi-Moineaux) et de travaux de voirie (115.000 € au niveau du secteur non-bâti) ;
- Report des projets suivants :
  - Nouvelle antenne à Laeken (-1.950.000 €)
  - Quai au Foin 1 à 5 (-1.533.800 €)
  - Allée des Moutons (-870.000 €)
  - Rue Haute 57/59 (-391.300 €)
- Mise en suspens du projet Ilot Louvain-Pavie de transformation de commerces en logements (-480.000 €) ;
- Révision à la baisse des crédits budgétaires relatifs à la prospection immobilière de bâtiments (-250.000 €), à l'achat de parcelles sur le site Osier Fleuri/Paroisse (- 800.000 €) ainsi qu'en matière de software informatique corporate (-600.000 €).

3. Propositions

- Vu l'arrêté du 19 février 1998 du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale fixant les plans comptables applicables à la comptabilité des centres publics d'action sociale de la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- Vu l'article 14 § 1 et 3 de l'Arrêté du Collège réuni de la Commission Communautaire Commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des centres publics d'action sociale de la Région de Bruxelles - Capitale ;
- Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires ;
- Considérant que la présente modification budgétaire est présentée en équilibre et n'engendre aucune incidence financière sur la dotation communale ;

Le Conseil de l'action sociale décide :

a) Arrêter la présente modification budgétaire portant modification aux budgets d'exploitation et d'investissement de l'exercice 2023 du C.P.A.S de Bruxelles ;

b) Autoriser l'envoi de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle aux fins d'approbation ;

Le Directeur,	La Conseillère adjointe,	La Directrice générale,
Diamantis ANTONIOU	Emilie DEMARTIN	Nathalie ANDRÉ

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION 1

2. RECAPITULATIF DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2023 N°3 2

2.1. Récapitulatif du budget d'exploitation (tenant compte du correctif budgétaire) 2

2.2. Récapitulatif du budget d'investissement 5

3. PROPOSITIONS 6